

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

		NOM	PRESENT(e)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A
Maire		M. Romain BAIL	团	
	1er	Mme Catherine LECHEVALLIER	团	
	2e	M. Pascal CHRÉTIEN	团	
ς	3e	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	☑ arrive à 18h35 (point 2)	☑ Mme Miralles
ADJOINTS	4e	M. Robert PUJOL	团	
ora	5e	Mme Sabine MIRALLES	図	
⋖	6e	Mme Sophie POLEYN	☑ □	
	7e	M. Luc JAMMET	团	
	8e	M. Matthieu BIGOT	図	
		Mme Annick CHAPELIER	☑ □	
	cd	M. François PELLERIN	团	
	cd	M. Patrick QUIVRIN	团	
	cd	Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	团	
	cd	M. Thierry TOLOS		☑ Mme Poleyn
	cd	Mme Béatrice PINON	☑ quitte à 21h07 (point 12)	☑ Mme Lechevallier
X) (S)		Mme Pascale DEUTSCH	团	
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués)	cd	Mme Nadia AOUED	☑	
NIC Jélé		M. Paul BESOMBES	团	
MU ers (M. Christophe GSELL	团	
ERS		M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE	図	
Suo:	cd	Mme Fabienne LHONNEUR	团	
NSE d:c	cd	M. Martial MAUGER	团	
8 9		Mme Amélie NAUDOT		☑ M. Chauvois
		Mme Pascale SEGAUD CASTEX	☑ retardée, arrive à 18h14	☑ M. Meslé (jsq point 2)
		M. Raphaël CHAUVOIS	\blacksquare	
		Mme Sophie BÖRNER	\square	
		M. Jean-Yves MESLÉ		
		M. Christophe NOURRY		☑ Mme Börner
		M. Emmanuel TISON	☑ arrive à 18h05	
NOMBR	-	nseillers en exercice : 29 Présents	25-26 Quorum ☑ Pouvoirs :	3-4 Votants: 29
Liste	majoritai	re: NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE List	RASSEMBLER OUISTREHAM Liste	OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE

Le Maire propose une adjonction à l'ordre du jour pour l'octroi d'une subvention d'investissement à l'association du cinéma le Cabieu à ajouter au point 9, qui imposera le cas échéant une petite modification des imputations au BP2023 vues au point 10 ; les éléments nécessaires à la réflexion préalable des élus ont été distribués à chacun sur table.

L'ordre du Jour appelle :



Point 1: ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Assemblées et intercommunal<u>ité :</u>

Point 2: DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Commande publique:

Point 3: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO MUNICIPAL – DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA GESTION DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PREALABLE AU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Urbanisme:

Point 4: TAXES D'URBANISME ET INTERCOMMUNALITE – MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE PAR LA CU

Aménagement et politique de la Ville :

Point 5: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE ALFRED THOMAS (RESIDENCE AMPHIRITE)

Point 6: AMENAGEMENT ET TOURISME - REFONTE ET AMELIORATION DE LA SIGNALETIQUE TOURISTIQUE

Finances:

Point 7: FINANCES COMMUNALES – AFFECTATIONS DE RESULTATS

Point 8 : FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS

Point 9: FINANCES COMMUNALES, POLITIQUE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – VOTE DES SUBVENTIONS ET AIDES A INSCRIRE AU BUDGET 2023

Point 10 FINANCES COMMUNALES - DOCUMENTS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Point 11: FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - VOTE/MODIFICATIONS

Point 12: FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES

Divers :

Point 13: QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question diverse, l'ordre du Jour est adopté à l'unanimité, avec son adjonction.

Le Maire revient sur l'inauguration de la salle eSports au Tiers-lieu, qui propose de nouvelles activités.

Il fait également le bilan du festival Tous en Scène qui s'est déroulé le week-end précédent : la 2º saison fut un vrai succès. Les nombreux spectateurs ont présenté de bons retour sur les spectacles. A reconduire donc.

M. BIGOT est désigné comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Le compte rendu du dernier conseil municipal est soumis à l'adoption des membres de l'assemblée présents à cette séance.

M. Besombes souhaite que son intervention soit complétée : « dans le compte rendu, il y a payer 2 fois : il faut préciser payer 2 fois la note, soit +7.1 % dans sa vie courante et +7.1% pour l'augmentation des bases cadastrales, qui augmentent de fait l'impôt.

D'autre part, j'avais mis en avant le fait qu'il était important de mettre l'analyse des besoins au cœur de notre démarche et de sortir de l'entre-soi avant de lancer tous les gros investissements ; nous avons une obligation à mon sens de consulter les habitants, et cela n'a pas été précisé dans le compte rendu ».

Les modifications seront portées au compte rendu et soumises pour validation à l'ensemble des élus à l'occasion du prochain conseil municipal.

M. Chauvois fait une remarque au sujet de l'eau mise à disposition des élus en séance : auparavant, on donnait aux élus les moyens de se rafraîchir, les bouteilles étaient individuelles ; plus les conseils passent et pus le volume d'eau se réduit. Peut-être est-ce là une volonté de faire des économies, mais serait-il possible pour la prochaine fois d'avoir plus de bouteilles d'eau ?... ou même des carafes ?

Le Maire en convient et l'assure que des dispositions seront prises en ce sens pour le prochain conseil municipal.



<u> Assemblées et intercommunalité :</u>

Point 2 / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20230403_1 Présents : 26 Annexe : Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE

5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

9° accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

23° décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

MISES EN CONCURRENCE DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE COMMERCIAL :

- 2022SG-1 MISE EN CONCURRENCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DECHETTERIE: mise en concurrence pour une occupation du domaine public communal, attribuée à la SAS JP Energie Environnement 14280 SAINT-CONTEST AOT de 37 ans / PDB 5 ans pour une redevance de 3000€/an + 1.5% du chiffre d'affaires. Avis d'attribution publié le 22/09/2022.
- ➤ 2022SG-AOT2 « AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE DE LOCATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE »: mise en concurrence pour une occupation du domaine public communal, attribuée à la SACA PONY - 49100 ANGERS - AOT de 1 an renouvelable 3 fois (jusque 31/07/2025) pour une redevance de 5000€/an sur la base de 50€/trottinette. Convention signée le 27/07/2022.
- ≥ 2022SG-AOT3 « APPEL A PROJET EN VUE DE L'AMENAGEMENT, DE LA LOCATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN BIEN FONCIER désigné CABANE DE LA PLAGE » : appel à concurrence pour une occupation du domaine communal, attribuée à M. Philippe PIERRE 14150 OUISTREHAM pour un loyer de 6850€ la 1ère année (convention) et 4000€ les années suivantes (bail à construction proposé sur 20 ans).

CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :

Louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations, mises à disposition, ODP, payantes ou gratuites) ;

N°	DATE	TYPE	OBJET	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
				J-O BLIN-			
C2023-03	31/01/2023	AOT DOM.PUBLIC	TRAMPOLINES DE LA PLAGE - AOTPL2	GUILLEMARD	11/02/2023	05/11/2023	R1410€
C2023-04	08/03/2023	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX POISSONS	MARTIN Michel	01/01/2023	31/12/2023	450,00€
C2023-05	08/03/2023	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX POISSONS	SIMON Pascal	01/01/2023	31/12/2023	450,00€
C2023-06	08/03/2023	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX POISSONS	SIMON Pascal	01/01/2023	31-déc	450,00€
C2023-07	08/03/2023	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX POISSONS	SIMON Pascal	01/01/2023	31/12/2023	450,00€
C2023-08	08/03/2023	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX POISSONS	SIMON Pascal	01/01/2023	31/12/2023	450,00€
C2023-09	08/03/2023	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX POISSONS	PFISTER Samuel	01/01/2023	31/12/2023	450,00€

■ ORGANISATION DES SERVICES — TARIFS ET REGIES

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

7° régies comptables ;

N°	DATE	Délégation	ТҮРЕ	OBJET
D2023-07	02-mars	_2_tarifs	III-autres ODP/stationnements	TARIF 3.5 - STATIONNEMENT PAYANT



Les documents non joints à la convocation peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme http://ouistreham.e-legalite.com et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.

[Mme Segaud Castex intègre l'assemblée]

M. Meslé souhaiterait aborder le sujet de la K'bane.

Le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'une question de droit et de gestion administrative : les AOT sont accordées à titre précaire et temporaire (à la journée, à la semaine, à l'année) y compris les AOT à caractère commercial. L'exploitante de la K'bane était donc sensée rendre les clefs à chaque fin de saison, et il faut constater au'elle a eu la chance de bénéficier d'une tacite reconduction chaque année depuis 17 ans. Elle a oublié qu'elle pouvait à tout moment perdre le bénéfice de la mise à disposition, qui peut être retirer sans préjudice pour motif d'intérêt général. Le domaine public reste inaliénable, c'est le cas pour plusieurs AOT sur le front de mer ou sur le port, comme les forains du port ou le manège qui est installé Esplanade Lofi et à qui on demande de déménager chaque année en hiver.

Sa dernière convention arrivant à terme au 31/10/2022, on lui a signalé en fin d'année 2022 qu'elle n'avait pas d'assurance que l'AOT soit reconduite pour 2023 puisqu'on allait lancer une procédure de mise en concurrence. Depuis 2017, pour répondre aux récriminations de l'Union Européenne, la réglementation oblige la mise en concurrence dans le cas d'une exploitation du domaine public à caractère commercial. Les bénéficiaires ont tous été informés de la nouvelle réglementation et de ce que cela implique. Cependant, dans l'urgence et par commodité, on a prolongé les tacites reconductions dans le cadre de procédures simplifiées jusqu'à la fin du mandat précédant et encore pendant la crise sanitaire, mais à présent il convient de se mettre en conformité avec la réglementation.

Il faut préciser que si cette procédure - il s'agissait d'un appel à projet - ne relève pas du code de la commande publique, mais du CG3P, on doit respecter certaines contraintes et formalités pour une égalité de traitement des candidats. Il y a eu une publicité de la mise en concurrence, un cahier des charges précis, un délai de réception des offres, et une étude de ces offres qui a respecté des critères et une notation définis au préalable.

Le Maire comprend la déception et l'amertume de Mme Dauphin, qui exploitait la K'bane depuis longtemps et qui était devenue une figure de la commune, mais tout a été fait dans les formes et ce n'est malheureusement pas elle qui a remporté le contrat. Le lauréat a déposé une offre mieux disante, avec une proposition financière plus intéressante pour la commune, sa note était supérieure à celle de Mme Dauphin, qui par ailleurs présentait un bon dossier technique.

M. Meslé s'étonne de ne pas avoir trouvé les éléments correspondant à cette procédure en libre accès sur le site de dématérialisation des actes. Il demande quelle délégation a servi de base à la signature de l'AOT.

Le maire répond qu'il s'agit de la 5^e délégation, pour le louage des choses.

M. Meslé fait remarquer que cette délégation est limitée au louage des choses ne dépassant pas 12 ans, alors que le contrat ici dépasse les 20 ans

La Maire explique que l'on ne pouvait présumer de la durée proposée par le candidat pour la bail. La lère année, la convention est signée pour 1 an dans les termes habituels, ce qui donne le temps d'établir le bail à construction qui doit suivre, qui sera signé après validation en conseil municipal comme ce fut le cas pour le Bar à Huitres. Il était entendu que le lauréat de la mise en concurrence est tenu de suivre la décision finale du conseil municipal, sans recours possible.

[Mme Müller de Schongor intègre l'assemblée]

M. Meslé est dubitatif et attendra le jugement du tribunal pour voir ce qu'il en est.

Mme Börner demande pourquoi ne pas déclarer cette l'ère procédure nulle et non avenue.

Le Maire précise que si plusieurs sociétés avaient retiré le dossier de la procédure en ligne sur le site de dématérialisation des procédure, on a eu la surprise de ne recevoir que 2 offres dans le délai imparti. Les dossiers des candidats étant incomplets à certains aspects, il a été proposé de façon équitable à chacun d'entre eux d'apporter les éléments manquants pour compléter leur offre. C'est un peu navrant de constater que depuis la mise en lumière dans les médiats de cette affaires, de nouveaux candidats se sont présentés dans le cas où la procédure devrait être relancées, mais cela prouve l'intérêt de cet appel à projet.

M. Chauvois demande si la parcelle relève bien du domaine public, sur le cadastre elle est indiquée comme relevant du domaine privé. Il demande à pouvoir consulter tous les documents de la procédure et sur la commission qui a été chargée du dossier.

Contre:



Le Maire lui indique de prendre contact auprès de lu DGS pour demander l'accès à ces éléments en mairie. Pour ce qui est de la commission, il n'y a pas eu de commission à proprement parler, il ne s'agit pas d'une procédure de marché public avec une CAO formalisée; en réalité, un petit comité s'est réuni avec M. Chrétien, l'élu en charge du dossier, qui a procédé à l'ouverture des offres, à l'analyse et au classement des

M. Chauvois demande comment a été mis en place ce comité.

Le Maire explique que l'élu s'est réuni avec des agents, comme ce fut le cas pour l'étude du dossier sur la centrale solaire avec le service Environnement.

M. Meslé s'étonne qu'on ait voulu lancer cet appel à projet, qui fait perdre 2000 euros par an à la collectivité.

Le Maire fait remarquer que l'offre retenue est d'autant plus élevée que celle présentée par l'exploitante sortante. Il rappelle que chaque candidat avait la liberté de présenter son offre selon ses termes. Le nouveau loyer à venir est moindre car il tient compte des investissements du locataire pour mettre en œuvre son projet.

M. Chauvois demande sous quels statuts sont signés les autres contrats avec les commerces du front de

La mise à disposition du local de Ludo Snack est accordée dans le cadre d'un bail commercial, qui lie la commune y compris sur le plan financier. Coquillages and Co relève d'un bail à construction. Pour la K'bane, il s'agissait d'une convention précaire annuelle (pour une durée d'exploitation de 8 mois/an).

M. Chauvois demande si des critères qualité ont été intégrés dans le cahier des charges.

Le Maire répond que oui, mais en laissant malgré tout une liberté dans le style de commerce, les produits et les animations proposés.

Mme Segaud Castex s'inquiète du fait que le critère financier, un loyer supérieur, puisse jouer sur les tarifs proposés et l'accessibilité de l'établissement à une clientèle plus modeste comme c'était le cas.

Le Maire ne souhaite pas modifier la clientèle de l'établissement. Mais il note que des prix qui sont affichés bas ne doivent pas se justifier par un service, des usages et des prestations qui peuvent laisser quelquefois à désirer ; il pense notamment à l'état des locaux qui ont été restitués, ou encore à la question de l'évacuation des déchets pour laquelle Madame Dauphin n'a pas souhaité apporter de réponse...

<u>Commande publique :</u>

Point 3 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CASINO MUNICIPAL - DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA GESTION DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PREALABLE AU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

DEL20230403_01 Présents : 26 Pouvoirs: 3 Abstentions: Suffrages exprimés :29 Pour : 29

Annexe: - Rapport sur le mode de choix de gestion de la CSP du casino

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

La Loi du 15 juin 1907 a autorisé l'ouverture de casinos dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques. La Ville de Ouistreham, station touristique et balnéaire, dispose à ce titre d'un casino municipal.

La Ville a confié l'exploitation du casino au groupe BARRIÈRE via une société d'exploitation (SOCIÉTÉ FERMIÈRE DU CASINO DE RIVA BELLA), par convention de délégation de service public. Le contrat doit prendre fin le 31 octobre 2024.

En raison de la spécificité de l'activité, l'exploitation d'un casino en régie n'est pas envisageable. L'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispositions relatives aux procédures de délégation de service public et qui sont maintenant intégrées à la troisième partie du Code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019. L'exploitation du casino de Ouistreham devra donc être déléguée, comme c'est déjà le cas actuellement.



Le contrat actuel arrivant à échéance, et compte-tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession (ou contrat de délégation de service public), la Ville de Ouistreham doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence afin de choisir le futur délégataire.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation dont les caractéristiques essentielles sont présentées dans le rapport joint à la convocation.

Le Maire précise que la municipalité aura encore à cœur de maintenir le même bénéfice sur le produit des jeux.

M. Chauvois annonce que son groupe sera favorable à cette délibération. Il souhaiterait que l'accent soit mis dans les négociations sur des travaux d'agrandissement, avec peut-être même la possibilité d'envisager une construction neuve.

Le Maire répond que la réflexion est ouverte à ce sujet.

[Mme Chapelier sort de la salle]

M. Chauvois rappelle que la toiture en cuivre est délicate à entretenir, surtout en bord de mer, elle devrait être à la charge du délégataire ; par ailleurs, il faut imposer une participation aux animations de la commune. Il demande si la collectivité projette d'avoir recours à un AMO.

Le Maire répond qu'un cabinet a déjà été recruté pour assister la collectivité dans cette procédure, le Cabinet ESPELIA.

[Mme Chapelier réintègre l'assemblée]

A M. Meslé qui demande le résultat de l'exploitation du casino, le Maire répond qu'il n'a pas encore reçu le bilan.

M. Chauvois demande si le comité de suivi du casino sera sollicité dans le cadre de la procédure.

Le Maire répond que, réglementairement, seule la commission de délégation de service public est intéressée, mais qu'il est envisageable de créer une commission, un groupe de travail pour travailler sur le renouvellement de la concession. Cela pourrait être utile en effet.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNIPAL**, à l'unanimité,

- 1) APPROUVE le principe de l'exploitation du casino de Ouistreham dans le cadre d'une concession de service public ;
- 2) APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion document en annexe de la délibération étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-4 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public et les conventions et actes associés.

Urbanisme:

Point 4/TAXES D'URBANISME ET INTERCOMMUNALITE – MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE PAR LA CU

DEL20230403_02 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Abstentions : Suffrages exprimés :29 Pour : 29 Contre :

Annexe: - Convention de reversement de la TA
Rapporteur: M. Chrétien - VU en C° finances du 30/03/2023

Conformément aux articles L331-1 et 2 du code de l'urbanisme et à la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la Communauté urbaine (CU) Caen la mer a instauré par délibération en date du 23 novembre 2017 une taxe d'aménagement avec un taux de 5%, destinée à financer des actions/opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable de son territoire.



Cette taxe était perçue de plein droit par la CU, du fait de ses compétences, avec la possibilité d'en redistribuer tout ou partie à ses communes membres. Par délibération en date du 12 septembre 2022, la commune de Ouistreham a validé le principe et les modalités de partage de la taxe au titre de 2022 – 25% conservés par la CU et 75% reversés à la commune.

A noter : la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à fiscalité propre. Considérant que les délibérations prises au titre de 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées, la collectivité disposait dans ces conditions de 3 options :

- Maintenir le partage de la TA en l'état (aucune délibération n'étant dans ce cas nécessaire)
- Supprimer le partage de la TA
- Modifier les modalités de partage

Par délibération en date du 15/12/2022, le conseil communautaire a décidé de reverser 75% du produit de cette taxe, répartis entre les communes membres en fonction des équipements dont ils ont la charge. Les modalités de ce reversement sont fixées dans le cadre d'une convention bipartite.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNIPAL, à l'unanimité,

- ➡ APPROUVE le maintien du partage de la taxe d'aménagement en l'état, en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022;
- → APPROUVE les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement au titre de 2023, dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents.

<u>Aménagement et politique de la Ville :</u>

Point 5 / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX PLACE ALFRED THOMAS (RESIDENCE AMPHITRITE)

DEL20230403_03 | Présents : 26 | Pouvoirs : 3 | Abstentions : | Suffrages exprimés :29 | Pour : 29 | Contre :

Annexe: - Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 30/03/2023

Par courrier en date du 22 février 2023, le SDEC Energie a transmis l'étude définitive dans le cadre du dossier relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication « Rue Alfred Thomas (Amphitrite) », les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

L'étude définitive fait apparaître une plus-value des coûts d'opération par rapport à l'étude préliminaire qui s'explique par la prise en compte d'une portée basse tension supplémentaire, limitée cependant en raison d'un matériel d'éclairage moins onéreux.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40% et 40% pour la résorption des fils nus, 40% sur le réseau d'éclairage (plafonné à 75€/ml de voirie – la longueur de voirie étant de 162 ml), et 40% sur le réseau télécommunication.

En conséquence, on peut noter une baisse de la participation de la commune, qui est due aux nouvelles aides votées par le comité syndical, plus avantageuses pour les communes situées en zone de vent ou zone de qualité prioritaire. Le projet ici décrit bénéficie à ce titre d'une aide globale de 40% sur l'ensemble de ses réseaux (pour rappel, elle s'élevait à seulement 20% en 2018 dans le projet initial).

Afin de pouvoir engager les travaux, la commune de Ouistreham est invitée à délibérer sur le projet définitif :



PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX Pl. ALFRED THOMAS - Etude définitive -									
	ELECTRICITE	TELECOMM	ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL					
Coût opération €TTC	47 026.09€	6 720.61€	15 259.90€	69 006.60€					
Coût HT	39 188.41€	5 600.51€	12 716.58€	57 505.50€					
Montant subventionnable	=	=	12 150.00€						
Aides SDEC	40% du coût HT	40% du coût TTC	40% du coût subventionn.	33 604,21€					
	soit 15 675.37€	soit 2 688,24€	soit 4 860.00€	Soit un taux					
+ prise en charge de la TVA	+ 7 837.68€ TVA		+ 2 543.32€ au titre de la TVA	moyen de 48.70%					
Participation CU	27 545	27 545.41€							
Participation Commune	-	-	7 856.58€						

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNIPAL, à l'unanimité,

- CONFIRME que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- ▶ PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- ▶ S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours ;
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT de l'opération, soit, pour la commune de Ouistreham, la somme de 1 725.17€;
- **AUTORISE** le maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Point 6 / AMENAGEMENT ET TOURISME – REFONTE ET AMELIORATION DE LA SIGNALETIQUE TOURISTIQUE

DEL20230403_04	Présents : 26	Pouvoirs: 3	Abstentions : 1	Suffrages exprimés :28	Pour :	Contre :

Rapporteur: M. Quivrin – VU en C° finances du 30/03/2023

La signalétique touristique sur la commune s'est dégradée et est hétérogène. Partant de ce constat, la commune envisage un renouvellement de la signalétique touristique.

Reconnue comme ville balnéaire, Ouistreham Riva-Bella connait une forte hausse de fréquentation de la voiture en période estivale.

Ainsi, le projet de signalisation vise à répondre aux enjeux touristiques de notre territoire tout en préservant notre environnement et l'encombrement de l'espace public. Il permet de guider les usagers vers les services et équipements susceptibles de les intéresser dans leurs déplacements et situés à proximité de la voie sur laquelle ils se déplacent.

[M. Chauvois sort de la salle]

Le choix des équipements et des services à jalonner a été sélectionné à travers plusieurs critères et dénombrant 33 lieux. Les 4 quartiers suivants sont concernés par ce projet globale d'amélioration : Riva, Port, Bourg et Reine Mathilde.

Les mâts de signalisation seront implantés dans des zones stratégiques où les voitures pourront également lire les écritures aisément de par la faible vitesse de circulation ou aux arrêts (feux, stop...). Les mentions seront rédigées en français et en anglais pour répondre aux besoins des touristes étrangers et leur permettre



une meilleure orientation dans notre ville. Ainsi, les automobilistes pourront bénéficier de cette signalisation piétonne en complément de la signalisation routière, ce qui permettra d'améliorer la fluidité du trafic et la sécurité routière.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide pour l'amélioration de la signalétique touristique, où la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de la communauté urbaine de Caen la mer pour réaliser ces travaux. Il participe aux enjeux de la stratégie touristique mise en place par la Communauté urbaine visant à améliorer l'accueil des visiteurs et augmenter la fréquentation, et entre dans la dynamique collective souhaitée sur le territoire de Caen la mer.

[M. Chauvois réintègre l'assemblée]

Plan de financement prévisionnel du projet :

COÛT PREVISIONNEL		FINANCEMENT estimatif					
Nature des dépenses	Montant en € HT	Type de financement	Montant en € HT	%			
Achat et pose des panneaux	52 855,00 €	Fonds de concours CU	10 000,00 €	19			
		Autofinancement	42 855,00 €	81			
Total	52 855,00 €	Total	52 855,00 €				

Note : le projet pourra être amené à évoluer si de nouvelles implantations venaient à être arrêtées pour des besoins nouveaux.

- M. Besombes s'interroge sur le fait de voter cette délibération avant le report des crédits d'investissement.
- M. Meslé trouve le projet plutôt intéressant mais estime qu'il faut rester sobre en matière de signalétique, surtout avec des panneaux bilingues, qui peuvent devenir trop grands ou illisibles et qui pourraient défigurer le paysage. Il faut éviter également tous les panneaux parasites qui pourraient persister.
- M. Chauvois s'étonne qu'il n'y ait pas eu en amont de la délibération une commission Aménagement-Urbanisme pour présenter le mobilier envisagé.
- M. Chrétien projette sur écran un exemple des panneaux types, en police Montserrat sur fond brun, qui se fondra bien dans le paysage.

Mme Börner demande si cette signalétique s'adresse aux piétons, puisque dans l'exposé on mentionne constamment les voitures.

Le maire répond que le terme même de signalétique indique que ces panneaux s'adressent aux piétons, par opposition à la signalisation routière qui s'adresse aux voitures. Ce qui ne doit pas empêcher les conducteurs d'en faire usage, cette signalétique touristique doit pouvoir servir un large panel d'usagers de la voirie.

- M. Chrétien précise que les distances indiquées concerneront les cheminement à pied.
- M. Chauvois demande si ces panneaux feront mention des activités commerciales.
- Le Maire précise que la signalétique va concerner les services et plus largement toute l'offre touristique; on aura un panneau générique restaurants, un panneau générique commerces.... Pour ce qui est des panneaux des autres activités, chaque cas sera étudié en fonction de la place dont on dispose, pour savoir si on les retire, si on les complète ou si on les modernise, puisqu'on est limité réglementairement à 6 panonceaux par poteau, sinon c'est trop surchargé et cela devient illisible.
- M. Chauvois demande si cela concernera les pistes cyclables.
- Le Maire répond que les pistes cyclables relèvent de la signalisation routière cyclable spécifique. Les panneaux concernés ici seront installés notamment dans des zones où ils n'existent pas, il y aura 31 points d'implantation.
- M. Chauvois exprime encore une fois son regret de ne pas avoir pu étudier le sujet en amont dans le cadre d'une commission. Mais maintenant qu'ils ont eu des précisions, son groupe votera favorablement.
- Le Maire le remercie pour les questions qu'il a posées sur ce sujet, qui étaient très claires et très précises. Mais toutes les questions n'ont pas besoin d'être vues en commission, et il fait remarquer qu'il y a eu une commission de finances ce jeudi à laquelle aucun membre de l'opposition n'a assisté, alors se pose la question de la pertinence de réunir ces commissions. Il ne fait pas de reproche à ceux et celles qui n'ont



pas pu s'y rendre pour raisons professionnelles, mais en l'occurrence c'eut été l'occasion d'aborder ce sujet au préalable. Donc il ne faut pas demander à ce que ce soit abordé en commission si on ne prend pas la peine d'y venir.

M. Meslé attendait cette remarque sur l'absence de l'opposition à la commission de finances. Il admet qu'il y a des commissions fort utiles, alors que d'autres, comme la commission de finances, ne sont que l'occasion de subir des choix pris par la majorité.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés¹,

- → VALIDE le projet de signalisation touristique ;
- APPROUVE le plan de financement du projet ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la communauté urbaine Caen la mer pour la réalisation du projet ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres partenaires pour la réalisation du projet ci-dessus ;
- ▶ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Finances:

Point 7 / FINANCES COMMUNALES - AFFECTATIONS DES RESULTATS INSCRITS AU CA2022

DEL20230403_05A	Présents : 24	Pouvoirs: 3	Abstentions : 6
DEL20230403_05B	Présents : 24	Pouvoirs: 3	Abstentions :
DEL20230403_05C	Présents : 24	Pouvoirs: 3	Abstentions :

Suffrages exprimés :21	Pour : 18	Contre: 3
Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante. L'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement est réalisée par l'assemblée délibérante après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice (cf. document joint à la convocation).

A - BUDGET GENERAL

Section d'Investissement :

Résultat d'investissement cumulé : 765 380.93€

Restes à réaliser : -737 752.35€

Soit un résultat d'investissement total de : 27 628.58 €

Pas d'affectation minimum nécessaire, le solde d'investissement étant positif

Section de Fonctionnement :

Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022 : 2 322 653.12€

Prise en compte du report 2021 : 592 571.63€ **Résultat de fonctionnement cumulé** : **2 915 224.75** €

AFFECTATION proposée :

Investissement - 1068 - Affectation
 Fonctionnement - 002 - report à nouveau
 2 915 224.75 €
 0.00 €

M. Besombes estime qu'il serait plus judicieux de ne pas affecter tout le résultat de fonctionnement en investissement. Il trouve qu'il y a trop de projets d'investissement (73) et préfèrerait un report d'une partie en fonctionnement, ce qui donnerait l'opportunité de baisser les impôts des ménages.

Le Maire réplique que ce serait une mauvaise stratégie de baisser les taux en période d'inflation. En outre, il n'y a pas 73 projets d'investissement, seulement 5 ou 6, le reste étant des petits travaux d'entretien et des achats nécessaires à la collectivité, pour 550-600 000 euros. La commune fait le choix de vendre les biens communaux qui coûtent plus à la commune qu'ils ne lui rapportent ou qu'ils ne lui sont utiles. Il ne faut pas oublier que le service public a un coût, à la charge de la commune, y compris pour des services

¹ M. BESOMBES s'abstient.



décentralisés que la Commune a choisi de reprendre au bénéfice de ses habitants. Et il y a encore beaucoup de travaux d'investissements à assumer pour rénover des bâtiments anciens que l'on souhaite conserver.

[Mme Pinon et Mme Müller de Schongor quittent la salle]

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNIPAL, à la majorité des suffrages exprimés² avec 3 voix contre³, APPROUVE l'affectation telle que proposée.

B - BUDGET LOCATIONS

Section d'Investissement :

Résultat d'investissement cumulé : 222 800.76 €

> Restes à réaliser : 0.00€

Soit un résultat d'investissement total de : 222 800.76 €

Pas d'affectation minimum nécessaire, le solde d'investissement étant positif

Section de Fonctionnement :

Solde d'exécution de fonctionnement au 31 décembre 2022 : 53 768.62 €

Prise en compte du report 2021 : 64 530.59 € Résultat de fonctionnement cumulé : 118 299.21€

AFFECTATION proposée :

50 000,00 € Investissement - 1068 - Affectation 68 299.21 € Fonctionnement - 002 - report à nouveau

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNIPAL, à l'unanimité des personnes présentes⁴, APPROUVE l'affectation telle que proposée.

C - BUDGET TRANSPORTS

Section d'Investissement :

Résultat d'investissement cumulé : 63 814.08 €

> Restes à réaliser : 0€

Soit un résultat d'investissement total de : 63 814.08 €

Pas d'affectation minimum nécessaire, le solde d'investissement étant positif

Section de Fonctionnement :

Solde d'exécution de fonctionnement au 31 décembre 2022 : - 917.59 €

Prise en compte du report 2021 : 12 643.14 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 11 725.55 €

AFFECTATION proposée :

Gsell et Mme Segaud Castex s'abstiennent.

0.00€ Investissement - 1068 - Affectation 11 725.55 € Fonctionnement - 002 - report à nouveau

² Mmes Pinon et Müller de Schongor sont absentes pendant le vote ; MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison,

³ M. Besombes et Mme Börner (+ le pouvoir de M. Nourry) votent contre.

⁴ Mmes Pinon et Müller de Schongor sont absentes pendant le vote.



Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNIPAL, à l'unanimité des personnes présentes⁵, APPROUVE l'affectation telle que proposée.

Point 8 / FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS

DEL20230403_06 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Abstentions : Suffrages exprimés :28 Pour : 28 Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

[Le maire sort de la salle et confie la présidence à Mme Lechevallier]

Le service des transports, exploité en régie, est assimilé à un service public industriel et commercial (SPIC) et, à ce titre, l'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre de son budget, en recettes et en dépenses, et notamment à l'aide de recettes propres au service.

Cependant, l'article L2224-2 prévoit quelques dérogations applicables aux communes ; le conseil municipal a ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC dans son budget général sous certaines conditions :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour contribuer à l'équilibre du budget annexe à partir du budget général de la commune, le Conseil Municipal doit ainsi procéder à une délibération, qui doit être motivée (article L2224-2 du CGCT) :

Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

En l'occurrence, il apparaît que le service, qui propose principalement un transport gratuit pour les élèves et les sorties organisées par les centres aérés et l'Espace sénior Jules Vicquelin, ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir notamment ses charges de personnels ou de carburant ; cette nécessité de compensation pour obtenir un équilibre en fonctionnement pourrait être solutionnée par une tarification élevée des transports, principalement à la charge des familles, que la municipalité ne souhaite pas appliquer.

[Mme Pinon et Mme Müller de Schongor réintègrent l'assemblée]

En conséquence, conformément aux articles cités précédemment et avec la volonté de pérenniser le service public de transports dans des conditions acceptables pour les usagers et en attendant sa refonte, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNIPAL DECIDE à l'unanimité des personnes présentes⁶ de voter une subvention du budget général au budget annexe Transports, valable pour l'exercice 2023. Cette subvention sera imputée au compte 6748 pour un montant de 120 000€.

[Le Maire réintègre l'assemblée dont il reprend la présidence]

Point 9 / FINANCES COMMUNALES, POLITIQUE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – VOTE DES SUBVENTIONS ET AIDES A INSCRIRE AU BP2023

Rapporteur: M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

A) Subventions et aides de fonctionnement :

⁵ Mmes Pinon et Müller de Schongor sont absentes pendant le vote.

⁶ Le Maire est absent pendant le vote de la délibération.



DEL20230403_7A Présents : 26 Pouvoirs : 3 Expression des suffrages : Voir le tableau ci-dessous

Annexe: - Cf. tableau des subventions (Documents annexes du BP)

Forme d'aide financière consentie par la collectivité à des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général, les subventions conservent un caractère précaire et sont accordées de manière discrétionnaire par la collectivité en fonction de sa politique sportive, culturelle et humanitaire, et en fonction de ses moyens budgétaires.

Les orientations budgétaires de l'année 2023 ont prévu un maintien des aides au même niveau que l'an passé.

Aussi, conformément à l'article L2311-7 du CGCT, qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter les aides et subventions telles que présentées dans le document annexe joint à la convocation (et dans le document Budget Ville) ;
- D'inscrire au budget les montants correspondants aux chapitres 65 (articles 6573-subventions aux organismes publics, 6574-subventions aux associations et organismes de droit privé) et 67 (article 6745-subventions aux personnes de droit privé);
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires à la liquidation de ces subventions, étant entendu que le versement de ces subventions sera conditionné à la présentation du compte rendu financier, du budget et des comptes 2022 de l'association concernée.

A noter : la subvention à l'association Les Oursons de l'Espoir est reportée pour non présentation des éléments prérequis à la demande.

Attention à la prise illégale d'intérêt :

Selon l'article L 2131-11 du **Code général des collectivités territoriales**, « sont illégales les délibérations du conseil municipal auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés » : des élus de la commune peuvent être membres ou dirigeants d'associations locales et, à ce titre, ils peuvent être directement intéressés par l'attribution des subventions ; leur participation à la délibération peut constituer un risque de prise illégal d'intérêt.

L'élu est considéré comme « intéressé » s'il a un intérêt personnel à l'affaire (distinct de celui de la généralité des habitants de la commune) et si sa participation (dans le cadre des travaux préparatoires et/ou des débats et/ou du vote de la délibération) peut avoir une influence effective sur le résultat du vote. Il convient alors qu'il ne prenne pas part au débat et au vote, et quitte la salle sans, bien entendu, donner procuration à un autre élu.

La participation des élus aux délibérations concernant les subventions allouées par la commune à leurs différentes associations peut être constitutive de **prise illégale d'intérêt** (article 432-12 Code pénal), que l'intérêt pris ou conservé soit ou non en contradiction avec l'intérêt communal.

Cela concerne notamment les élus municipaux qui exercent la fonction de président au sein de l'association.

Tout élu, et a fortiori le maire et les adjoints ayant pour délégation un champ d'activités dont relève l'objet social de l'association dont il est membre, et à plus forte raison le dirigeant, doit veiller à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires, à ne pas être rapporteur du projet, à ne pas participer ni aux débats, ni au vote de la délibération.

En conséquence, il est recommandé aux élus qui font partie du bureau d'une association, ou qui ont un proche dans ce cas, ou qui peuvent trouver un quelconque intérêt personnel dans la prise de décision, de ne pas prendre part ni aux débats ni au vote de la délibération qui concerne l'octroi d'une subvention à cette association.

M. Chauvois propose que les élus concernés ne soient pas astreints à quitter la salle, qu'on note simplement qu'ils ne participent pas au vote ; **cette proposition est acceptée à l'unanimité**.

Détail des votes :

Désignation	Proposition 2023	Présents	Pouvoirs	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS (COMPTE 6574)							
ACASEA	760,00€	25 ⁷	3		28	28	

⁷ Le Maire ne participe pas à la délibération.



ADPO (submersion)	5,00€	25 ⁸	3	28	28	
AET (Atelier d'Expression Théâtrale)	1 900,00 €	26	3	29	29	
Agités - Théâtre enfants	1 900,00 €	26	3	29	29	
Ailleurs Solidaire	5,00€	25 ⁹	3	28	28	
AJSCO Football	47 500,00 €	26	3	29	29	
AJSO Basket	39 000,00 €	24 ¹⁰	3	27	27	
AJSO Handball	3 000,00 €	26	3	29	29	
AJSO Volley	500,00€	25 ¹¹	3	28	28	
Amicale des donneurs de sang	150,00€	26	212	28	28	
Amicale des sapeurs-pompiers	1 500,00 €	26	3	29	29	
Amicale Pongiste de ORB (APO)	7 500,00 €	26	3	29	29	
Amis de la Danse	1 500,00 €	26	3	29	29	
Amitié active	500,00€	23 ¹³	3	26	26	
Anciens Combattants	150,00€	26	3	29	29	
ANN	5,00€	26	3	29	29	
APEDYS	5,00€	26	3	29	29	
APPO	1 000,00 €	24 ¹⁴	3	27	27	
Archers de Ouistreham	1 300,00 €	26	3	29	29	
Association d'Aïkido et de Budo	5,00€	25 ¹⁵	3	28	28	
Association familiale	5,00€	25 ¹⁶	3	28	28	
ASSUREIPSS	5,00€		3	29	29	
Atout Forme Côte de Nacre	5,00€	25 ¹⁷	3	28	28	
Badminton	1 000,00 €	26	218	28	28	
Bellas de Riva	400,00€	26	3	29	29	
Bric Arts Brac	5,00€	26	3	29	29	
Bridge Club	5,00€	25 ¹⁹	3	28	28	
Brochet Caennais	5,00€	26	3	29	29	
CADOR	100,00€	25 ²⁰	3	28	28	
Caen Ouistreham Plongée	500,00€	26	3	29	29	
Cap Canal Mer	100,00€	26	3	29	29	
Chorale de ORB	1 000,00 €	26	3	29	29	
Cinéma Le Cabieu	5,00€	25 ²¹	3	28	28	
Club Canin	5,00€	26	3	29	29	
Club de Boules et loisirs	1 505,00 €	25 ²²	3	28	28	
Club des Séniors	5,00€	26	3	29	29	
Club philatélique de Ouistreham	5,00€	25 ²³	3	28	28	
CODEKO	5,00€	26	3	29	29	
Coopératives scolaires Autissier	9 497,00 €	26	3	29	29	

⁸ Mme Miralles ne participe pas à la délibération.29

⁹ Mme Clément-Lefrançois ne participe pas à la délibération.

 $^{^{10}}$ M. Tison et Mme Segaud Castex ne participent pas à la délibération.

¹¹ M. Pellerin ne participe pas à la délibération.

¹² M. Tolos ne participe pas à la délibération.

¹³ Mme Miralles, Mme Müller de Schongor et Mme Clément-Lefrançois ne participent pas à la délibération.

¹⁴ Le maire et M. Jammet ne participent pas à la délibération.

¹⁵ M. Besombes ne participe pas à la délibération.

 $^{^{\}rm 16}$ M. Jammet ne participe pas à la délibération.

¹⁷ M. Tison ne participe pas à la délibération.

¹⁸ M. Tolos ne participe pas à la délibération.

¹⁹ M. Meslé ne participe pas à la délibération.

²⁰ M. Jammet ne participe pas à la délibération. ²¹ M. Jammet ne participe pas à la délibération.

²² M. Pellerin ne participe pas à la délibération.

²³ Le Maire ne participe pas à la délibération.



Ecole Arts Plastiques 1 200,00 € 25²4 3 28 28 Entraide et solidarité 5,00 € 26 3 29 29 FAMMAC 5,00 € 26 3 29 29 France Madagascar 5,00 € 26 3 29 29 GoElan 5,00 € 25²5 2²6 27 27 27 ssé-O 4 000,00 € 26 3 29 29 29 Judo club 9 900,00 € 24²7 3 27 27 Jumelage Angmering 1 500,00 € 25²8 2²9 27 27 Jumelage Braine L'Alleud 5,00 € 26 2³0 28 28 Jumelage Lohr 110,00 € 25³1 2³2 27 27
FAMMAC 5,00 € 26 3 29 29 France Madagascar 5,00 € 26 3 29 29 GoElan 5,00 € 25 ²⁵ 2 ²⁶ 27 27 ssé-O 4 000,00 € 26 3 29 29 udo club 9 900,00 € 24 ²⁷ 3 27 27 umelage Angmering 1 500,00 € 25 ²⁸ 2 ²⁹ 27 27 umelage Braine L'Alleud 5,00 € 26 2 ³⁰ 28 28
France Madagascar 5,00 € 26 3 29 29 GoElan 5,00 € 25 ²⁵ 2 ²⁶ 27 27 ssé-O 4 000,00 € 26 3 29 29 udo club 9 900,00 € 24 ²⁷ 3 27 27 umelage Angmering 1 500,00 € 25 ²⁸ 2 ²⁹ 27 27 umelage Braine L'Alleud 5,00 € 26 2 ³⁰ 28 28
SoElan 5,00 € 2525 226 27 27 ssé-O 4 000,00 € 26 3 29 29 Judo club 9 900,00 € 2427 3 27 27 Jumelage Angmering 1 500,00 € 2528 229 27 27 Jumelage Braine L'Alleud 5,00 € 26 230 28 28
ssé-O 4 000,00 € 26 3 29 29 ludo club 9 900,00 € 24 ²⁷ 3 27 27 lumelage Angmering 1 500,00 € 25 ²⁸ 2 ²⁹ 27 27 lumelage Braine L'Alleud 5,00 € 26 2 ³⁰ 28 28
Judo club 9 900,00 € 24²7 3 27 27 Jumelage Angmering 1 500,00 € 25²8 2²9 27 27 Jumelage Braine L'Alleud 5,00 € 26 2³0 28 28
Iumelage Angmering 1500,00 € 25 ²⁸ 2 ²⁹ 27 27 Iumelage Braine L'Alleud 5,00 € 26 2 ³⁰ 28 28
lumelage Braine L'Alleud 5,00 € 26 2 ³⁰ 28 28
umelage Lohr 110,00 € 25³¹ 2³² 27 27
Karaté 800,00 € 26 3 29 29
(ASA (Karine Saporta) 5,00 € 25 ³³ 3 6 ³⁴ 22 22
Siamvu Le Pont 5,00 € 25³5 3 28 28
iens de l'Histoire 5,00 € 26 3 29 29 29
Valison des beaux-arts France-China 5,00 € 26 3 29 29
Marche et découverte 1 150,00 € 26 3 29 29
Médaillés Militaires 5,00 € 26 3 29 29
Messagers de la Côte de Nacre 5,00 € 26 3 29 29
Viiaraka 'ny Ankizy 5,00 € 26 3 29 29
Normandie Sicile 1 000,00 € 23 ³⁶ 3 26 26
Nymphéas 5,00 € 26 3 29 29
DCEAN 61 000,00 € 24 ³⁷ 3 27 27
DCEANOPLASTIC 5,00 € 26 3 29 29
Euvres sociales personnel communal (COS) 20 000,00 € 25 ³⁸ 3 28 28
DMAC 350,00 € 24 ³⁹ 2 ⁴⁰ 26 26
DRB Gymnastique 5 500,00 € 26 3 29 29
Orchidée 14 5,00 € 26 3 29 29
Duistreham Jazz Big Band 7 500,00 € 26 3 29 29
Duistreh'AMAP 5,00 € 26 3 29 29
Oursons de l'espoir - €
Passeurs de livres 350,00 € 26 3 29 29
Photo club 5,00 € 26 3 29 29
P'tits mousses (crèche) 141 000,00 € 24 ⁴¹ 3 27 27
RARE 500,00 € 24 ⁴² 2 ⁴³ 26 27

²⁴ M. Jammet ne participe pas à la délibération.

²⁵ Mme Börner ne participe pas à la délibération.

²⁶ M. Nourry ne participe pas à la délibération.

²⁷ M. Jammet et Mme Segaud Castex ne participent pas à la délibération.

²⁸ Le Maire ne participe pas à la délibération.

²⁹ M. Tolos ne participe pas à la délibération.

³⁰ M. Tolos ne participe pas à la délibération.

³¹ Mme Miralles ne participe pas à la délibération.

³² M. Tolos ne participe pas à la délibération.

³³ Mme Clément-Lefrançois ne participe pas à la délibération.

³⁴ M. Chauvois, M. Meslé, M. Tison, Mme Segaud Castex, Mme Börner (+ le pouvoir de M. Nourry) s'abstiennent.

³⁵ Mme Miralles ne participe pas à la délibération.

 $^{^{36}}$ M. Pujol, Mme Miralles et Mme Clément-Lefrançois ne participent pas à la délibération.

 $^{^{\}rm 37}$ M. Jammet et M. Pellerin ne participent pas à la délibération.

 $^{^{\}rm 38}$ M. Ménard-Tombette ne participe pas à la délibération.

 $^{^{\}rm 39}$ M. Jammet et Mme Börner ne participent pas à la délibération.

⁴⁰ Mme Börner qui a pouvoir de M. Nourry ne participe pas à la délibération.

⁴¹ Le Maire et Mme Pinon ne participent pas à la délibération.

⁴² Mme Poleyn et Mme Lhonneur ne participent pas à la délibération.

⁴³ Mme Poleyn qui a pouvoir de M. Tolos ne participe pas à la délibération.



Riva Country Dance	5,00€	25 ⁴⁴	3		28	28	
Riva Courir	1 000,00 €	25 ⁴⁵	3		28	28	
Riva Fight Club	800,00€	25 ⁴⁶	3		28	28	
Riva forme santé	5,00€	24 ⁴⁷	3		27	27	
Secours libre	5,00€	26	3		29	29	
Si le cœur vous en dit	400,00€	26	3		29	29	
SNSM station de ORB	2 000,00 €	26	3		29	29	
Souvenir français	250,00€	25 ⁴⁸	3		28	28	
Souvenirs et traditions maritimes	5,00€	25 ⁴⁹	3		28	28	
SRCO	100,00€	26	3		29	29	
Tango Nomade Events	5,00€	26	3		29	29	
Tao Yin	5,00€	26	3		29	29	
Tarot club	100,00€	25 ⁵⁰	3		28	28	
Tennis club	9 000,00 €	25 ⁵¹	3		28	28	
Twirling club	6 000,00 €	26	3		29	29	
Union Musicale	5 300,00 €	26	3		29	29	
Vagues de Nacre	5,00€	25 ⁵²	3		28	28	
Vélo club	500,00€	25 ⁵³	3		28	28	
Wreck Diving Association	5,00€	26	3		29	29	
Yoga	100,00€	26	3		29	29	
TOTAL	404 127,00€						
Aides diverses fléchées (compte 658822)							
Provision pour flocage et matériel	6 000,00 €	26	3		29	29	
Appel à projets	20 000,00 €	26	3		29	29	
Permis de conduire	5 000,00 €	26	3		29	29	
Acquisition vélo électrique	9 000,00 €	26	3		29	29	
Argent de poche	500,00€	26	3		29	29	
Voyages linguistiques	5 000,00 €	26	3		29	29	
BAFA BAFD	2 000,00 €	26	3		29	29	
TOTAL	47 500,00 €						
Partenariat (compte 6745)							
Partenariat Justine LEMETEYER	3 500,00 €	26	3	4 ⁵⁴	25	25	
Partenariat Sébastien JOUVE	2 500,00 €	26	3	4 ⁵⁵	25	25	
TOTAL	6 000,00 €						

B) Subvention exceptionnelle d'investissement :

DEL20230403_7B	Présents : 25	Pouvoirs: 3	Abstentions :		Suffrages exprimés :28	Pour :	28	Contre :	
----------------	---------------	-------------	---------------	--	------------------------	--------	----	----------	--

⁴⁴ Mme Clément-Lefrançois ne participe pas à la délibération.

 $^{^{\}rm 45}$ M. Jammet ne participe pas à la délibération.

⁴⁶ M. Chrétien ne participe pas à la délibération.

 $^{^{\}rm 47}$ Mme Clément-Lefrançois et Mme Aoued ne participent pas à la délibération.

 $^{^{\}rm 48}$ M. Pujol ne participe pas à la délibération.

⁴⁹ M. Pujol ne participe pas à la délibération.

 $^{^{\}rm 50}$ M. Jammet ne participe pas à la délibération.

 $^{^{51}\,\}mathrm{M}.$ Pellerin ne participe pas à la délibération.

⁵² Mme Clément-Lefrançois ne participe pas à la délibération.

⁵³ M. Pellerin ne participe pas à la délibération.

⁵⁴ MM Chauvois, Meslé, Tison et Mme Segaud Castex s'abstiennent.

⁵⁵ MM Chauvois, Meslé, Tison et Mme Segaud Castex s'abstiennent.



L'assemblée générale de l'association du Cinéma le Cabieu qui s'est tenue le 25 mars dernier a présenté un bilan comptable 2022 qui mettait en exergue des dépenses d'investissements importantes que l'association s'était proposée de porter directement dans le cadre des travaux d'extension/réhabilitation du cinéma.

A l'instar du programmes de travaux porté directement par la Ville, des dépenses imprévues ou des coûts réévalués sont venus grever le budget prévisionnel de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'action et l'engagement de l'association en votant à son profit une subvention exceptionnelle d'investissement, qui se justifierait pour les raisons suivantes :

- Le cinéma a rouvert la salle principale beaucoup plus tard que prévu, et seulement sur certains horaires encore à l'heure actuelle, du fait de retard de travaux dus à des défauts d'entreprise, empêchant ainsi l'association de pouvoir reprendre l'exploitation et compter sur des rentrées financières alors que des charges fixes demeuraient incompressibles ;
- L'association, comme déjà évoqué, a investi énormément d'argent afin de pouvoir ouvrir le cinéma le plus rapidement possible imputant lourdement sa trésorerie ;
- L'association est allée au maximum de ses possibilités comme cela était convenu avec la Municipalité avant d'envisager une quelconque demande sollicitée officiellement ce 31 mars.

Mme Börner remercie l'association pour la qualité de son travail et de ses prestations.

M. Jammet signale qu'il ne prendra pas part à la délibération.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNIPAL DECIDE à l'unanimité des participants⁵⁶, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'investissement de **35 000 euros** au profit de l'association Cinéma le Cabieu, qui sera imputée au compte 20 421 (subvention d'équipement à un tiers privé) du BP2023.

Point 10 / FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

DEL20230403_08A	Présents : 26	Pouvoirs: 3	Abstentions :
DEL20230403_08B	Présents : 26	Pouvoirs: 3	Abstentions : 7
DEL20230403_08C	Présents : 26	Pouvoirs: 3	Abstentions : 7

Suffrages exprimés :29	Pour : 20	Contre: 9
Suffrages exprimés :22	Pour : 22	Contre :
Suffrages exprimés :22	Pour : 22	Contre :

Annexe: - Documents annexes du budget

Rapporteur: M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

[Mme Börner quitte la salle]

Le budget primitif peut être voté cette année jusqu'au 15 avril (art. L1612-2 du CGCT). Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Il se présente en deux parties, qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses) :

▶ <u>La section de fonctionnement</u> retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité : c'est l'objet du virement à la section d'investissement.

▶ <u>La section d'investissement</u> présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

⁵⁶ M. Jammet ne participe pas à la délibération.



Après le vote du compte administratif 2022 et le débat d'orientations budgétaires, qui ont eu lieu en réunion du conseil municipal le 13 mars dernier, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 dont le projet a été joint à la convocation avec sa note de présentation synthétique.

Rappel de quelques principes en application de l'article L.2313-1 du CGCT :

Note de présentation brève et synthétique

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe en annexe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation pourra comporter les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc. ;
- priorités du budget ;
- ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure, etc. ;
- montant du budget consolidé (avec les budgets annexes) ;
- crédits d'investissement, et le cas échéant de fonctionnement, pluriannuels ;
- niveau de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) et niveau de l'épargne nette ;
- niveau d'endettement de la collectivité ;
- capacité de désendettement ;
- niveau des taux d'imposition ;
- principaux ratios;
- effectifs de la collectivité et charges de personnel.

Dans la mesure où cette présentation est annexée au budget primitif, elle doit être transmise au représentant de l'État en même temps que les documents budgétaires.

Annexes aux documents budgétaires

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis d'annexes portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements:

- ✓ De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- ✓ De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif;
- ✓ De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif;
- ✓ De la liste des organismes pour lesquels la commune a) détient une part du capital ; b) a garanti un emprunt ; c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme. La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- ✓ D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement
- ✓ De la liste des délégataires de service public ;
- ✓ Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 🗸 D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article L. 1414-1;
- $\checkmark~~10^{\circ}$ D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat ;

Lorsqu'une décision modificative a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative.

Communication et publication des actes budgétaires

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.



La note explication brève et synthétique, au même titre que le rapport d'orientations budgétaires, doit également faire l'objet d'une publication, pour la bonne information des citoyens.

[Mme Börner réintègre l'assemblée]

Délibération A

BUDGET GENERAL

Montants inscrits = nouveaux crédits

	SECTION DE FONCTION	ONNEMENT			
	DEPENSES				
	Chapitre	Montant inscrit au	Ex	pression des	votes
		BP2023 (€)	Pour	Contre ⁵⁷	Abstentions ⁵⁸
011	Charges à caractère général	3 157 750,00		8	1
012	Charges de personnel	6 899 152,00		8	1
014	Atténuation des produits	1 451 793,00		8	1
65	Autres charges de gestion courante	1 159 582,00		8	1
66	Autres charges financières	60 074,46		8	1
67	Charges exceptionnelles	149 000,00		8	1
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 000,00		8	1
022	Dépenses imprévues	50 000,00		9	
042	Opérations d'ordre entre sections	658 870,00		8	1
	TOTAL	13 588 221,46			
	Reports 2022				
002	Résultat reporté	-			
	TOTAL 2023	13 588 221,46			
	SECTION DE FONCTION	ONNEMENT			
	RECETTES				
	Chapitre	Montant inscrit au	Ex	pression des	votes
		BP2023 (€)	Pour	Contre ⁵⁹	Abstentions ⁶⁰
013	Atténuation de charges	155 000,00		8	1
70	Vente de produits	1 167 500,00		8	1
73	Impôts et taxes	10 826 969,00		961	
74	Dotations et participations	937 787,00		8	1
75	Autres produits de gestion courante	432 000,00		8	1
76	Produits financiers	33 483,00		8	1
77	Produits exceptionnels	35 134,46		8	1
78	Reprises provisions semi-budgétaires	-		8	1
042	Opérations d'ordre entre section	348,00		7 ⁶²	1 ⁶³
	TOTAL	13 588 221,46			
	Reports 2022				
002	Résultat reporté	-			
	TOTAL 2023	13 588 221,46			

⁵⁷ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry) + M. Besombes pour le chapitre 022.

⁵⁸ M. Besombes.

⁵⁹ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry), sauf chapitres spécifiés.

⁶⁰ M. Besombes, sauf chapitre spécifié.

⁶¹ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell, Besombes et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

⁶² MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

⁶³ M. Gsell.



EQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section Investissement a été modifiée du fait de la délibération précédente avec l'octroi de la subvention d'investissement.

	SECTION D'INVESTI	SSEMENT			
	DEPENSES				
	Chapitre	Montant inscrit au		xpression des	
		BP2023 (€)	Pour	Contre ⁶⁴	Abstentions
20	Immobilisations incorporelles (sans les reports)	153 496,00	20	9	
204	Subventions d'équipement versées	180 000,00	21	8	
21	Immobilisations corporelles	1 855 351,00	20	9	
23	Immobilisations en cours	2 650 400,00	20	9	
10	Dotations	-	29		
13	Subventions d'investissement	-	29		
16	Remboursement d'emprunts	812 000,00	22	7 ⁶⁵	
27	Autres immobilisations financières	43 200,00	20	7 ⁶⁶	2 ⁶⁷
020	Dépenses imprévues	68 575,33	21	7 ⁶⁸	1 ⁶⁹
040	Opérations d'ordre entre sections	348,00	21	8	
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	20	8	1 ⁷⁰
	TOTAL	5 823 370,33			
	Reports 2022	2 650 695,00			
001	Solde d'exécution négatif reporté	-			
	TOTAL 2023	8 474 065,33			
	SECTION D'INVESTI	SSEMENT			•
	RECETTES				
	Chapitre	Montant inscrit au	E:	xpression des	votes
	·	BP2023 (€)	Pour	Contre ⁷¹	Abstentions ⁷²
13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)	1 001 886,00	21	7	1
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	660 000,00	20	7	2
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 915 224,75	20	9	
138	Autres établissements publics locaux	110 000,00	21	7	1
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	20	7	2
27	Autres Immobilisations Financières	234 761,00	20	8	1
024	Produit des cessions d'immobilisations	150 000,00	20	8	1
040	Opérations d'ordre entre section	658 870,00	20	8	1
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	20	8	1
	TOTAL	5 795 741,75			
	Reports 2022	1 912 942,65			
001	Solde d'exécution positif reporté	765 380,93			
	TOTAL 2023	8 474 065,33			
	SECTION D'INVESTISSE	MENT EN EQUILIBRE			

⁶⁴ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry) sauf délibérations spécifiées + M. Besombes aux chapitres 20, 21, 23

⁶⁵ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

⁶⁶ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

⁶⁷ M. Gsell et M. Besombes

⁶⁸ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

⁶⁹ M. Gsell

⁷⁰ M. Besombes

⁷¹ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry) + M. Gsell aux chapitres 1068, 27, 024 et 040 / + M. Besombes au chapitre 1068.

⁷² M. Besombes (sauf au chapitre 13) + M. Gsell aux chapitres 13, 10 et 165.



	BUDGETS ANNEXES								
	BUDGET	Monta	nts inscrits au BP202	3 (€)	Expression des votes				
	ANNEXE	en recettes et dépenses							
DEL	AININEAE	SECTION FONCT.	SECTION INV.	TOTAL	Pour	Contre	Abstentions		
В	LOCATIONS	228 299,21	302 942,90	531 242,11	22		774		
С	TRANSPORTS	134 644,14	74 962,08	209 606,22	22		7 ⁷⁵		

Point 11 / FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - VOTE/MODIFICATIONS

DEL20230403_09		Présents : 25	Pouvoirs: 4	Abstentions : 9		Suffrages exprimés :20	Pour : 20	Contre :
----------------	--	---------------	-------------	-----------------	--	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

[M. Jammet quitte la salle ; Mme Pinon quitte l'assemblée et donne pouvoir à Mme Lechevallier]

Il est nécessaire de revoir la programmation de certains travaux déjà engagés ou en passe de l'être et d'inscrire le montant des crédits de paiements au titre de l'exercice 2023.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à voter les autorisations de programme suivantes et à inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes au budget primitif de l'année concernée :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)								
	Budget 2023 - Situation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)								
N°	Intitulé de l'AP	N	Nontant des A	\P	Montan	t des CP			
	mutule de l'Al	Pour mémoire : AP votée /	Révision AP exercice	Total AP cumulé	Total CP déjà ouverts en N-	CP ouverts exercice 2023 sans			
Dél.		AP cumulée 2022	2023	exercice 2023	(pour info)	les reports			
Dépenses	5								
	RENOVATION								
1	EGLISE SAINT	751 000,00 €	-	751 000.00 €		0.00€			
	SAMSON								
7	2 ^{ème} SALLE	1 450 000,00€	_	1 450 000.00 €	900 000.00 €	380 000.00 €			
/	CABIEU	1 430 000,000	_	1 450 000.00 €	900 000.00 €	380 000.00 €			
	RENOVATION ET								
8	EXTENSION DU	2 720 000,00 €	-	2 720 000.00 €	1 500 000.00 €	1 020 000.00€			
	COSEC								
	AIDES A LA								
0	RENOVATION	120,000,00€		120 000.00 €		24 000.00 €			
9	ENERGETIQUE DE	120 000,00€	-	120 000.00 €		24 000.00 €			
	L'HABITAT								
22.4	CONSTRUCTION		-700						
22-1 6.12/9	RESTAURANT	3 000 000,00€		2 300 000.00 €	195 000.00€	300 000.00 €			
0.12/9	SCOLAIRE		000,00€						

⁷³ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell, Besombes et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

⁷⁴ MM Chauvois, Meslé, Tison, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

⁷⁵ MM Chauvois, Meslé, Tison, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)



22-2 7.12/9	RENOVATION TENNIS COUVERTS	3 000 000,00€	-	3 000 000.00 €	40 000.00 €	300 000.00 €
22-3 8.12/9	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	572 000€	-	572 000.00 €	97 187,00€	350 000.00 €
22-4 9.12/09	REHABILITATION AIRE CAMPING- CARS	350 400€	I	350 400.00 €	50 000,00€	300 400.00 €
23-1 5.16/01	OPERATIONS FAÇADES	300 000.00 €	-	300 000.00 €		50 000.00 €
					Total	2 724 400.00 €

[M. Jammet réintègre l'assemblée].

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNIPAL DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés⁷⁶ de voter les autorisations de programme qui figurent au tableau ci-dessus et d'inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes.

Point 12 / FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES DEL20230403_10 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Abstentions : Suffrages exprimés :29 Pour : 20 Contre : 9

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

Par une décision indépendante mais conforme aux orientations du budget primitif, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes locales.

- D'une part :

Le bilan de l'exercice 2022 laisse apparaître un excédent de près 2 915 224 euros. Cependant, la conjoncture actuelle reste incertaine, notamment pour ce qui concerne les charges liées à l'augmentation du coût de l'énergie, les plus-values sur les marchés liées à l'augmentation du prix des fournitures et matériaux, ou les charges de personnel.

La municipalité souhaite rester sur sa lancée pour définitivement sortir de la dépendance du casino, dont les recettes restent trop aléatoires et incertaines pour asseoir la politique budgétaire de la commune et les investissements de base, qui ouvrent à de nouvelles économies.

La commune ne disposant plus de leviers suffisants pour, à court ou moyen terme, réduire ses dépenses ou trouver de nouvelles recettes, il apparaît prudent de maintenir la participation des Ouistrehamais au niveau de 2021 et 2022.

- D'autre part :

Si la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, à compter de 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

⁷⁶ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell, Besombes et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry) s'abstiennent.



Pour rappel, la commune a délibéré le 28 septembre 2015 pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV).

M. Besombes et M. Meslé s'expriment une nouvelle fois pour demander la baisse des taux des taxes.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de sortir la Commune de sa dépendance par rapport aux recettes du casino et d'anticiper sur l'évolution des charges à venir, notamment en termes de surcoûts d'énergie ou de plusvalue des travaux déjà engagés. Il pense qu'il serait superflu de baisser les taux en 2023 pour les remonter l'année suivante.

Aussi, conformément à l'article 1636 sextie du code général des impôts (CGI), qui stipule que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNIPAL DECIDE à la majorité, avec 9 voix contre⁷⁷, de voter les taux suivants :

	TAUX			
NATURE DE LA TAXE	T. communal	T. départemental	T. de référence	
TFB - Taxe sur le foncier bâti	41.32%	22.10%	63.42%	
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	37.99%	-	37.99%	

Taux 2022	Variation
(en %)	(en %)
41.32+22.10	0
37.99	0

Taux 2019	Variation
Pour rappel	(en % /
(en %)	Et KVTH)
5,42%	0/1

TH (THRS) - Taxe d'habitation	5,42%	-	5,42%

KVTH (coefficient de variation de la TH) = taux TH N / taux TH N-1

Nouvelles règles de liens entre les taux qui s'appliquent à une commune appartenant à un EPCI a fiscalité professionnelle *unique* à compter de 2023 :

Ce type de commune - comme Ouistreham – peut, à compter de 2023 :

- Augmenter librement son taux de **FB** (sans contraintes autres que le respect des taux plafonds);

A contrario :

- Elle ne peut augmenter son taux de **FNB** plus fortement que son taux de FB;
- Et elle ne peut augmenter son taux de **THRS** plus fortement que son taux de FB (ou que le taux moyen pondéré de ses deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul FB).

Si la commune souhaite baisser son taux de FB, elle devra également baisser dans la même proportion son taux de FNB et son taux de THRS. Mais elle a tout loisir de baisser uniquement l'un ou l'autre des taux de FNB et THRS sans avoir à baisser son taux de FB.

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du CGI, la délibération devra être notifiée au Directeur départemental des Finances Publiques avant le 15/04/2023.

Le Maire annonce le prochain conseil municipal, qui devrait se tenir le 12 juin à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

⁷⁷ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell, Besombes et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)



Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance :	LE MAIRE
Matthieu BIGOT	Romain BAIL

Décisions réputées exécutoires du fait de leur

- -Affichage le
- -Réception en Préfecture le

	DELIDEDATIONS DUE AVEIL 2007 DEL 20072 (27					
	DELIBERATIONS DU 3 AVRIL 2023 - DEL20230403_		Dage/			
N°	Objet		Page/ code			
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023					
<u>Assem</u>	ssemblées et intercommunalité :					
AP1	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS					
Comm	mmande publique :					
1	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO MUNICIPAL – DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA GESTION DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PREALABLE AU LANCEMENT DE LA PROCEDURE					
<u>Urbani</u>	<u>Urbanisme :</u>					
2	TAXES D'URBANISME ET INTERCOMMUNALITE – MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE PAR LA CU					
<u>Aména</u>	igement et politique de la Ville :					
3	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE ALFRED THOMAS (RESIDENCE AMPHITRITE)					
4	AMENAGEMENT ET TOURISME – REFONTE ET AMELIORATION DE LA SIGNALETIQUE TOURISTIQUE					
Financ	<u>es :</u>					
5	FINANCES COMMUNALES - AFFECTATIONS DE RESULTATS					
	A- Budget général B- Budget Locations					
	C- Budget Transports					
6	FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS					
7	FINANCES COMMUNALES, POLITIQUE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – VOTE DES SUBVENTIONS ET AIDES A INSCRIRE AU BUDGET 2023					
	A- Subventions et aides de fonctionnement B- Subvention d'investissement					
8	FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 D- Budget général					
	E- Budget Locations					
	F- Budget Transports					
9	FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - VOTE/MODIFICATIONS					
10	FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES					